

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/09

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - création d'un périmètre de préemption sur la commune de Gressy.

- Canton : Mitry-Mory -

RÉSUMÉ : Le projet de zone de préemption, au titre des espaces naturels sensibles, sur la commune de Gressy, avec délégation du droit à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, est une extension de celle créée sur le site « le Bois des Accacias » située sur la commune de Mitry-Mory. Il s'agit d'un ensemble boisé d'une surface de 12,7 ha, avec un intérêt écologique lié à la présence de mares forestières et de milieux tourbeux, écosystème remarquable menacé dans la Région Ile-de-France.

Les orientations générales de la politique du Département en matière d'espaces naturels sensibles, prévoient que ses interventions soient notamment concentrées sur les zones naturelles situées dans la ceinture verte régionale.

Dans ce cadre, notre Assemblée est appelée à se prononcer, à la demande de l'Agence des Espaces Verts, sur la création d'un périmètre de préemption à Gressy.

Il s'agit d'un ensemble boisé de 12,7 hectares, le long du ru des Cerceaux et du canal de l'Ourcq, qui répond aux critères départementaux de notre politique des espaces naturels sensibles.

Ce projet est une extension de celui créé sur le site « le Bois des Accacias » sur la commune de Mitry-Mory.

Il a pour objectif la préservation et la réhabilitation d'un site écologique intéressant de par la présence de mares forestières mais aussi de milieux tourbeux, écosystème remarquable menacé en Région Ile-de-France.

Par délibération du 22 janvier 2008, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France a décidé d'inclure cet espace dans son Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) du bois du Moulin des Marais, avec l'objectif de poursuivre la valorisation de l'ensemble des milieux humides le long du canal de l'Ourcq.

La commune de Gressy, par délibération du 21 avril 2008, souhaite que le Département crée un périmètre de préemption sur cet ensemble boisé avec délégation de ce droit à l'Agence des Espaces Verts.

Cette création permet de conforter la politique de préservation des milieux naturels menée par l'Agence des Espaces Verts dans ce secteur, avec les PRIF des forêts régionales de Claye-Souilly et des Vallières ainsi que l'aqueduc de la Dhuis.

Ce périmètre renforce également le réseau des espaces naturels sensibles, avec les périmètres de préemption créés sur les communes de Claye-Souilly et de Compans.

L'ensemble de ces périmètres est en connexion via un réseau de chemins de randonnée, favorable à leur découverte par le public et aux continuités écologiques.

Le groupe technique et le comité de suivi consultés le 8 janvier 2008, ont émis un avis favorable à ce projet.

La Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière consultés par courrier le 14 décembre 2007, conformément à la loi d'orientation agricole de juillet 1999, n'ont émis aucune observation particulière.

CONDITIONS D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT

Il est proposé que le Département délègue son droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sur la totalité du périmètre.

Les acquisitions ainsi que les aménagements des terrains seront entièrement à la charge de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Le Département et la Commune seront associés à l'élaboration du projet d'aménagement, pour la conservation des intérêts écologiques et paysagers du site ainsi que pour l'ouverture au public de ces espaces.

Pour mémoire, cette création portera à 1 492,32 ha environ la superficie des périmètres de préemption espaces naturels sensibles avec délégation de ce droit à l'Agence des Espaces Verts.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/09 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - création d'un périmètre de préemption sur la commune de Gressy.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L. 142-1, L. 142-3, et L. 142-10,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991 instaurant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour 2008,

VU la délibération du Conseil municipal de Gressy en date du 21 avril 2008, donnant son accord sur le périmètre de préemption proposé par le Département sur le site « Bois des Accacias »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sur le territoire de la commune de Gressy.

Article 2 : de définir la zone de préemption telle que représentée sur le plan de situation et de délimitation, avec la liste des parcelles (cf.annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération).

Article 3 : en accord avec la commune de Gressy et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, de déléguer à ladite agence, le droit de préemption départemental sur la totalité du périmètre.

Article 4 : de demander que l'aménagement des terrains acquis par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France dans le cadre de la présente délibération, et assuré financièrement par celle-ci, soit soumis à l'approbation préalable du Département et de la Commune.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département et pour son compte, tous les documents ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

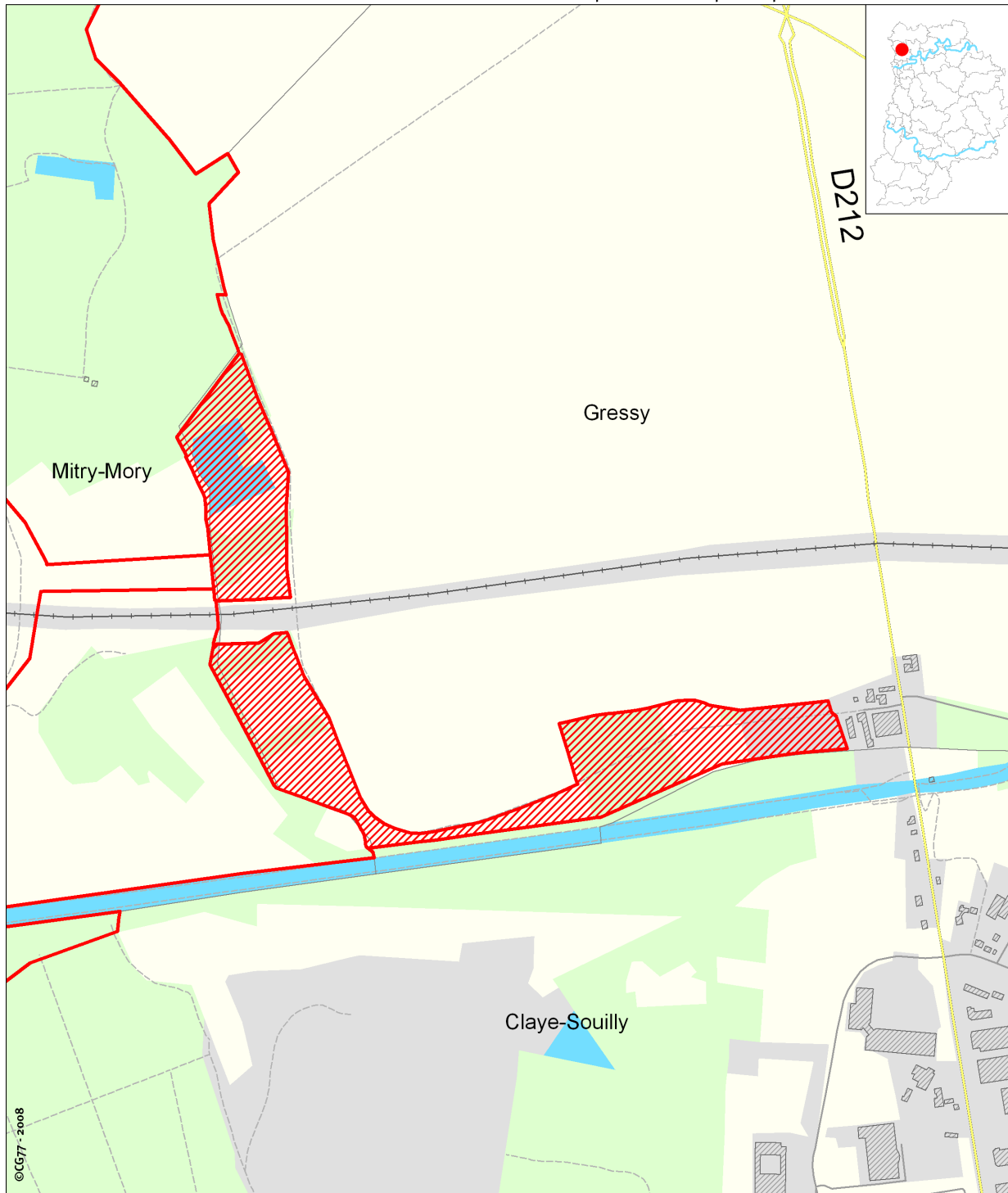
LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ







Commune de Gressy ESPACE NATUREL SENSIBLE Bois des Accacias - Extension

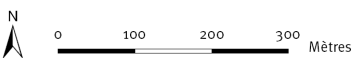
Plan de situation et de délimitation du périmètre de préemption



©CG77-2008

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - 10 janvier 2008
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE - DPR
IAURIF - SIGR / OIGN - BD TOPO®

-  Limite de périmètre
-  Zone à ajouter
-  Communes
-  Chemins



Annexe n° : 2

COMMUNE DE GRESSY

Liste des parcelles incluses dans le périmètre,
avec délégation du droit de préemption
à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

Section	N°
ZD	11 à 21, 23 à 26 et 28 à 37

